



**PRÉFET
DE LA MANCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de la
protection des populations
Service santé et protection
animales**

Arrêté préfectoral n° DDPP/2023-170
abrogeant l'arrêté préfectoral n° DDPP/2023-098 définissant une zone
réglementée autour d'un foyer d'Influenza Aviaire à Saint-Laurent-de-Terregatte

Le Préfet de la Manche,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le règlement UE 2016/429 du Parlement Européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux maladies animales transmissibles et modifiant et abrogeant certains actes dans le domaine de la santé animale ("législation sur la santé animale") ;
- Vu** le règlement UE 2018/1882 de la Commission du 3 décembre 2018 sur l'application de certaines dispositions en matière de prévention et de lutte contre les maladies, à des catégories de maladies répertoriées et établissant une liste des espèces et des groupes d'espèces qui présentent un risque considérable du point de vue de la propagation de ces maladies répertoriées ;
- Vu** le règlement délégué UE 2020/687 de la Commission du 17 décembre 2019 complétant le règlement UE 2016/429 du Parlement Européen et du Conseil en ce qui concerne les règles relatives à la prévention de certaines maladies répertoriées et la lutte contre celles-ci ;
- Vu** le livre II du Code Rural et de la Pêche Maritime ;
- Vu** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** l'arrêté du 30 mars 2001 modifié fixant les modalités de l'estimation des animaux abattus et des denrées et produits détruits sur ordre de l'administration ;
- Vu** l'arrêté du 10 septembre 2001 modifié fixant des mesures financières relatives à la lutte contre les Pestes Aviaires : influenza aviaire et maladie de Newcastle ;
- Vu** l'arrêté du 18 janvier 2008 fixant les mesures techniques et administratives relatives à la lutte contre l'influenza aviaire ;
- Vu** le décret du 3 novembre 2021 portant nomination de M. Frédéric PERISSAT en qualité de préfet de la Manche ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-02-VN du 19 janvier 2023 donnant délégation de signature à M. Raphaël FAYAZ-POUR, directeur départemental de la protection des populations de la Manche ;

Vu l'arrêté préfectoral DDPP n°2023-038 du 24 janvier 2023 portant subdélégation de signature de M. Raphaël FAYAZ-POUR, directeur départemental de la protection des populations, en matière d'administration générale ;

Considérant qu'une période de 30 jours s'est écoulée après la fin des opérations préliminaires de nettoyage et désinfection de l'unique foyer en élevage du périmètre réglementé défini par l'arrêté n° DDPP/2023-098 ;

Considérant que des visites de surveillance sanitaires ont été réalisées dans les exploitations commerciales et non commerciales de la zone de protection ;

Considérant que des visites de surveillance sanitaire ont été réalisées dans certaines exploitations commerciales et non commerciales de la zone de surveillance ;

Considérant que des visites de surveillance sanitaire ont été réalisées dans certaines exploitations commerciales et non commerciales de la zone réglementée supplémentaire ;

Considérant que les prélèvements réalisés lors de ces visites ont fait l'objet d'analyses réalisées par les laboratoires Labéo 14 sis 1 route de Rosel, SAINT CONTEST 14053 CAEN et LABOCEA sis 7 rue du Sabot 22440 PLOUFRAGAN, dont les résultats sont négatifs vis-à-vis de l'influenza aviaire ;

Considérant qu'aucun autre foyer d'une exploitation commerciale ou non commerciale dans le périmètre réglementé n'a été porté à la connaissance de la direction départementale de la protection des populations de la Manche depuis le dernier foyer survenu à Saint-Laurent-de -Terregatte le 17 février 2023 ;

Considérant que les conditions définies aux articles 3 et 4 de l'arrêté préfectoral n°DDPP/2023-098 susvisé sont remplies pour la levée de la zone de protection, de la zone de surveillance et de la zone réglementée supplémentaire ;

Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations ;

ARRÊTE

Article 1 –

L'arrêté préfectoral n°DDPP/2023-098 fixant les limites de la zone de protection en son annexe I, de la zone de surveillance en son annexe II et de la zone réglementée supplémentaire en son annexe III est abrogé.

Article 2 -

Les dispositions contenues dans le présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen (14) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

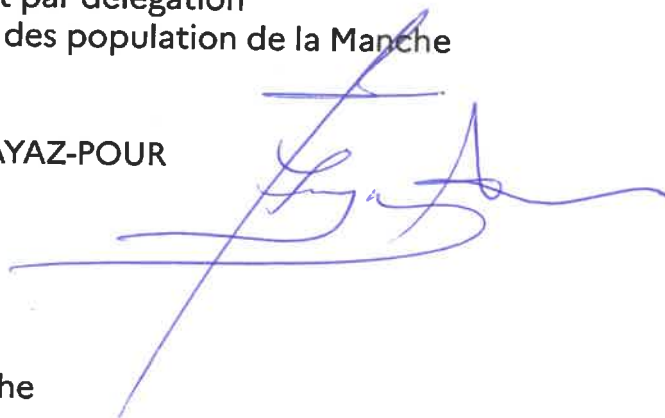
Article 3 -

Le Secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de l'arrondissement d'Avranches, le Commandant de groupement de gendarmerie de la Manche, le directeur de la DDPP, le Maire des communes concernées listées dans l'annexe 1 du présent arrêté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Lô, le 20 mars 2023

Pour le préfet et par délégation
Le directeur de la protection des population de la Manche

Raphaël FAYAZ-POUR



Copie :

- secrétaire général de la préfecture de la Manche
- le sous-préfet de l'arrondissement d'Avranches
- le commandant du groupement de gendarmerie de la Manche

ANNEXE 1 : Liste des communes concernées par la levée des mesures

Liste des communes anciennement situées en zone de protection :

Commune	Code Insee
50229	HAMELIN
50448	SAINT-AUBIN-DE-TERREGATTE
50500	SAINT-LAURENT-DE-TERREGATTE

Liste des communes anciennement situées en zone de surveillance :

Commune	Code Insee
50168	DUCEY-LES CHERIS
50256	ISIGNY-LE-BUAT
50259	JUILLEY
50347	MONTJOIE-SAINT-MARTIN
50407	POILLEY
50452	SAINT-BRICE-DE-LANDELLES
50484	SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUET
50487	SAINT-JAMES
50553	SAINT-SENIER-DE-BEUVRON

Liste des communes anciennement situées en zone réglementée supplémentaire :

Commune	Code Insee
50019	AUCEY-LA-PLAINE
50025	AVRANCHES
50074	BRECEY
50090	BUAIS-LES-MONTS
50108	CEAUX
50124	LA CHAPELLE-UREE
50146	COURTILS
50152	LES CRESNAYS
50155	CROLLON
50205	LA GODEFROY
50206	LA GOHANNIERE
50217	LE GRAND-CELLAND
50253	HUISNES-SUR-MER
50260	JUVIGNY LES VALLEES
50263	LAPENTY
50274	LES LOGES-MARCHIS
50288	MARCEY-LES-GREVES
50290	MARCILLY
50315	LE MESNILLARD
50317	LE MESNIL-OZENNE
50362	MOULINES
50391	GRANDPARIGNY
50399	LE PETIT-CELLAND
50408	PONTAUBAULT
50410	PONTORSON
50411	PONTS
50413	PRECEY

50428	REFFUVEILLE
50436	ROMAGNY FONTENAY
50443	SACEY
50451	SAINT-BRICE
50505	SAINT-LOUP
50516	SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS
50531	SAINT-OVIN
50543	SAINT-QUENTIN-SUR-LE-HOMME
50554	SAINT-SENIER-SOUS-AVRANCHES
50570	SAVIGNY-LE-VIEUX
50574	SERVON
50589	TANIS
50597	TIREPIED
50612	VAINS
50616	LE VAL-SAINT-PERE
50628	VERNIX

